

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le Samedi 23 Mai à 10 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Présents : BENETTI Jean-Luc – BRET Arlette – EXCOFFIER Roland – COUDRAY Anne – HENRIQUET Florent – FOURNIER Vincent – CABROL Rose-Marie – FARICELLI Andrea – COMBET Nadine – COTTET Gaëtan – TONDA-ROCH Marie-Pierre – PORRAZ Jean-François – PLASSIARD Delphine – VERLUCCO François -

Absente excusée : REVY-NUYTTENS Jennifer (procuration à HENRIQUET Florent)

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, 1^{er} adjoint qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absente) installés dans leurs fonctions.

Monsieur COTTET Gaëtan a été désigné en qualité de secrétaire.

Election du maire

Présidence de l'assemblée : Mme CABROL Rose-Marie, La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre et M. FARICELLI Andrea.

DEUX CANDIDATURES SONT DEPOSEES : M. BENETTI Jean-Luc et M. PORRAZ Jean-François.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

ONT OBTENUS :

BENETTI Jean-Luc	12 voix
PORRAZ Jean-François	3 voix

Monsieur BENETTI Jean-Luc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de M. BENETTI Jean-Luc élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (12 pour – 3 contre), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De fixer, dans la limite de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- De procéder, dans la limite fixée à 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (situé bord de la route communale)
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au